

OB

N° 9/A

CONFIDENTIEL

En aucun cas, il ne doit être fait directement état auprès de tiers de la présente interception qui ne vaut que comme une indication dont la source ne doit pas être révélée.

DÉCISION

CHEMINÉE

Référence :

Date de l'interception : 4/1/44

Date du Document intercepté : 3/1/44

Handwritten signature and number 5

EXPÉDITEUR ET ORIGINE	INTERMÉDIAIRE UTILISÉ	DESTINATAIRE
Jeune THEPPE C.J.F. 36 à STE LIVRADE du Lot (L & G)	-	Mlle THEPPE Au Petit Monthohon BOURG (Ain)

RÉSUMÉ

Les jeunes des chantiers craignent d'être confondus avec les jeunes du maquis.

EXTRAIT

ou COPIE

"...La situation devient grave pour les chantiers. On a reçu des instructions comme quoi les jeunes des chantiers qui circulaient entre 9 heures du soir et 6 heures du matin risquaient de se faire descendre par la police allemande. Ces mesures ont été prises pour le motif suivant: les maquillards ont la même tenue que les jeunes des chantiers et circulent dans les trains avec des permissions comme nous....."

DESTINATAIRES:

- Préfet du L & G
- Inspecteur Régional